



1. PRÉAMBULE

Les présentes conditions d'abonnement régissent les relations commerciales entre Pathé Suisse S.A. (représentée par la société Connectum, Grossrietstrasse, 8606 Nänikon, pour l'administration du produit Pathé Pass) et l'utilisateur/utilisatrice de Pathé Pass dans le cadre de l'offre Pathé Pass.

2. VALIDITÉ DU CONTRAT

La signature du contrat d'abonnement par l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass entraîne l'établissement de la relation contractuelle ainsi que l'acceptation des conditions d'abonnement ci-après. Si l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass est mineur/e ou sous tutelle, le contrat doit également être signé par une personne majeure résidant en Suisse et exerçant éventuellement l'autorité parentale ou la tutelle. Cette personne est désignée ci-après par le terme „destinataire de la facture“.

3. CONTENU DU CONTRAT

L'abonnement Pathé Pass donne à l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass un accès illimité à toutes les séances publiques des cinémas Pathé Suisse (liste disponible sur www.pathe.ch). Par accès illimité, il faut entendre la possibilité pour l'abonné d'obtenir pour lui-même exclusivement une entrée unique par séance dans la limite des places disponibles, sept jours sur sept, pour tous les films et toutes les séances, à l'exception du Cinéma Deluxe/VIP, des événements Pathé (p.e. Ladies Night, Proud Tuesday), des séances spéciales (hors tarifs réguliers en vigueur) et des projections privées, non commerciales.

L'abonnement Pathé Pass ne libère pas l'abonné/e de participer, cas échéant, financièrement au supplément généré lors de projections spéciales. Des suppléments sont notamment appliqués pour certaines retransmissions de programmes live ou en différé (p.e. MET, Bolchoï), les séances 4DX, IMAX, fauteuils Premium et D-BOX, ainsi que les lunettes (3D, IMAX et sur-lunettes). L'abonnement est personnel et intransmissible.

Pour accéder à une séance de cinéma, il faut au préalable réserver un billet sur pathe.ch, via l'application Pathé Suisse, à un distributeur de billets ou à la caisse du cinéma. Le billet réservé et la carte Pathé Pass (ou sa version numérique dans le compte client) doivent être présentés comme justificatifs de la validité de l'abonnement Pathé Pass au contrôle d'entrée du cinéma. Pathé peut demander une preuve d'identité (carte d'identité, permis de conduire, etc.) et vérifier la validité de l'abonnement. Le remboursement d'un billet réservé est exclu. Tant que la séance pour laquelle l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass a réservé un billet n'est pas terminée, il n'est pas possible d'assister à une nouvelle séance.

4. CONDITIONS DE CONCLUSION, PRIX ET FRAIS

L'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass et l'éventuel/le destinataire de la facture doivent présenter une pièce d'identité valable (carte d'identité, permis de conduire, etc.) et se présenter personnellement à la caisse du cinéma lors de la conclusion du contrat. A la caisse, l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass reçoit une carte Pathé sur laquelle l'abonnement est activé. La carte Pathé Pass est personnelle, non transmissible et doit obligatoirement être portée sur soi pour chaque séance de cinéma.

Pathé Suisse SA se réserve le droit de refuser ultérieurement un abonnement à une personne qui n'aurait pas respecté ses obligations, notamment de paiement d'un abonnement antérieur, ou qui aurait été interdite de séjour chez Pathé (voir conditions d'accès aux cinémas Pathé Suisse). Les prix applicables à la carte et à l'abonnement sont ceux en vigueur le jour de la conclusion du contrat d'abonnement. Le prix de la carte s'ajoute au prix de l'abonnement. Sous réserve de perte ou de vol de la carte, le prix de la carte n'est dû qu'une seule fois.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour la première année d'abonnement, l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass peut, au choix :

- payer la totalité du montant annuel, plus le coût de la carte, à la caisse du cinéma lors de la conclusion du contrat.
- payer à la caisse du cinéma les frais pour les deux premiers mois d'abonnement, plus les frais pour la carte. Ensuite, le débit des mensualités se fait par recouvrement direct LSV/Débit Direct du compte bancaire/postal, le 26^e jour de chaque mois, pour la première fois le deuxième mois après la souscription de l'abonnement. (exemple : si l'abonnement est conclu le 15 octobre, le premier débit a lieu le 26 décembre).



Avant la fin de la première année d'abonnement, l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass peut choisir de poursuivre le paiement de l'abonnement :

- en payant une année complète d'abonnement selon les tarifs en vigueur au jour du paiement, par bulletin de versement ou tout autre moyen de paiement accepté par Pathé Suisse SA ;
- par prélèvement mensuel par LSV ou Débit Direct sur le compte bancaire ou postal, le 26e jour de chaque mois à partir du 13e mois d'abonnement. Un formulaire de demande est remis à l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass avant la fin de la première année d'abonnement. Ce mode de paiement est soumis aux conditions prévues au point 4.
- en poursuivant le prélèvement mensuel par LSV ou Débit Direct, à moins que l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass ne fasse une demande pour payer par un autre moyen de paiement accepté par Pathé Suisse SA. En cas de retard de paiement, l'abonnement est bloqué. La durée minimale du contrat n'est pas affectée ou prolongée par le retard de paiement.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE MINIMALE DU CONTRAT

L'abonnement prend effet à partir de l'activation correspondante du compte à la caisse du cinéma. La durée minimale du contrat est de 365 jours.

7. RÉSILIATION ET POURSUITE DE L'ABONNEMENT

Un abonnement conclu pour une période de 365 jours et payé à l'avance est automatiquement résilié si, 10 jours avant la fin du contrat, aucun nouveau paiement n'a été effectué pour une nouvelle durée de 12 mois ou si le paiement par LSV ou Débit Direct a été convenu. En cas de paiement mensuel par débit direct, l'abonnement est reconduit tacitement pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par les deux parties avec un préavis de deux mois pour la fin d'un mois civil. La date de réception de la lettre de résiliation à l'adresse de correspondance indiquée ci-dessous fait foi. La date de réception est considérée comme le début du délai de résiliation.

Si l'abonnement est renouvelé contre le paiement d'une année complète, les conditions de renouvellement s'appliquent au moment du paiement de la prolongation. Pathé Suisse SA se réserve le droit d'adapter le contrat d'abonnement reconduit aux nouvelles dispositions en vigueur, notamment en matière de prix et d'utilisation, en respectant un délai de deux mois avant l'adaptation ou la résiliation éventuelle.

8. POSSIBILITÉS DE RÉSILIATION PAR PATHÉ SUISSE SA

Pathé Suisse SA peut résilier l'abonnement par écrit et sans préavis si l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass et/ou le destinataire de la facture :

- a fourni de fausses informations ou présenté des documents falsifiés lors de l'inscription
- est en retard de paiement total ou partiel
- a transféré les droits liés à l'abonnement personnel à une tierce personne sans l'accord écrit de Pathé
- ou une tierce personne a utilisé l'abonnement de manière abusive (notamment en réservant plusieurs billets pour la même représentation ou en réservant un billet pour une représentation à laquelle elle n'a pas assisté).
- s'est comporté ou exprimé de manière inappropriée envers d'autres clients ou le personnel du cinéma
- a perturbé le déroulement d'une projection
- n'a pas respecté les conditions de sécurité, d'accès ou de vente d'un cinéma
- a commis intentionnellement des actes de violence, de prédation ou de destruction

Dans tous ces cas, l'abonnement sera immédiatement suspendu dès la prise de connaissance du motif de résiliation et une indemnité de rupture équivalente à deux mensualités sera retenue sur le montant déjà payé ou facturée par Pathé Suisse SA. D'autres demandes de dommages et intérêts demeurent réservées. Si la durée minimale du contrat n'est pas encore écoulée, une indemnité égale au montant des mensualités restantes est due.

9. PERTE, VOL ET DYSFONCTIONNEMENT DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol de la carte, il convient d'en informer immédiatement Pathé Suisse SA par e-mail ou courrier aux adresses indiquées ci-dessous afin que la carte soit désactivée. Parallèlement, l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass doit impérativement se faire remettre une nouvelle carte à la caisse d'un cinéma Pathé contre paiement d'une taxe de CHF 10.00*. L'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass peut à tout moment réserver des billets via son compte en ligne. Il/elle ne peut assister à aucune projection sans billet valide.

10. DONNÉES PERSONNELLES

Le compte de l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass contient les données suivantes : nom et prénom, date de naissance, photo portrait, adresse, adresse électronique et numéro de téléphone.

L'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass doit immédiatement communiquer par écrit toute modification de ses données personnelles à l'adresse postale indiquée ci-dessous. Des exemples de modifications à signaler sont par exemple le changement d'adresse, le changement d'état civil (mariage, divorce, etc.). La négligence de cette obligation de notification peut entraîner la suspension ou la résiliation de l'abonnement, notamment si les données figurant sur la preuve d'identité ne correspondent pas aux données enregistrées. Sont également soumises à l'obligation de déclaration toutes les modifications des relations de paiement ainsi que les éventuelles modifications des données du/de la destinataire de la facture. La photo de l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass peut être renouvelée à tout moment par Pathé si nécessaire.

L'ouverture d'un compte numérique est possible à tout moment pour l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass. Un tel compte en ligne permet non seulement de réserver des billets, mais aussi de participer au programme de fidélité de Pathé. La participation au programme de fidélité est soumise aux conditions de ce dernier au moment de l'adhésion.

11. FORCE MAJEURE ET MESURES ADMINISTRATIVES

La fréquentation des salles de cinéma est soumise aux dispositions légales et internes respectives en rapport avec les risques sanitaires généraux, notamment les événements pandémiques ou épidémiques. Les autorités peuvent notamment exiger la présentation d'un certificat de santé ou imposer le port du masque. De telles mesures sont publiées sur www.pathe.ch ou sur l'application Pathé. Les mesures liées à de tels événements ne constituent pas un motif de résiliation de l'abonnement. Seule la fermeture éventuelle de cinémas en raison de tels événements (y compris d'autres événements de force majeure tels que tremblement de terre, guerre, inondation, grève, etc) peut entraîner la suspension de l'abonnement. Un remboursement de l'abonnement en raison de mesures administratives ou de force majeure est exclu.

12. ANNULATION GÉNÉRALE DE L'ABONNEMENT

La résiliation générale de l'abonnement est annoncée par Pathé Suisse SA par voie d'affichage dans les cinémas et par courrier électronique à l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass ou au destinataire de la facture, en respectant un préavis de deux mois pour la fin de chaque mois. Si, au moment de l'annulation, l'abonnement se trouve dans la période initiale d'un an ou a été prépayé pour un an, l'utilisateur du Pathé Pass recevra une invitation par semaine pour le reste de la période d'abonnement, valable un an.

Si l'abonnement a été maintenu pour une durée illimitée et payé par prélèvements mensuels, l'abonnement prend fin à l'expiration du délai de deux mois. Les mensualités restent dues jusqu'à l'expiration de l'abonnement.

13. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Les présentes conditions générales d'abonnement sont soumises au droit suisse. Le for juridique est le siège de la société Pathé dans laquelle la carte Pathé a été délivrée et le compte Pathé activé.

14. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Pathé Suisse SA se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales de vente en vigueur. Les nouvelles conditions générales seront publiées dans tous les cinémas Pathé, sur le site www.pathe.ch et sur l'application, avec mention de leur date d'entrée en vigueur. Les conditions modifiées s'appliquent immédiatement à tous les nouveaux abonnements. Pour les abonnements déjà existants, elles sont valables un mois à compter de la date de publication. Les abonnements existants peuvent être résiliés pendant le mois de l'annonce conformément aux conditions en vigueur si les nouvelles conditions ne sont pas acceptées. Cette offre est valable dans toutes les salles de cinéma Pathé de Suisse (voir www.pathe.ch).

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 13.06.2022

* sous réserve de modifications tarifaires

SERVICE CLIENTS

Pour des questions concernant l'abonnement Pathé Pass:

- Par e-mail: cine-pass@pathe.ch

- Par courrier: PATHE PASS Grossrietstrasse 7 CH-8606 Nänikon

SERVICE CLIENTS - Changement de données personnelles ou résiliation du contrat :

- Par courrier: PATHE PASS Grossrietstrasse 7 CH-8606 Nänikon

